



GARDERIE PERISCOLAIRE - REGLEMENT

Révisé par délibération du conseil municipal du 24 juillet 2023

❖ Preamble

La garderie périscolaire de la commune de Laveyron est un service à caractère social, facultatif, elle a pour but d'accueillir, en dehors des horaires scolaires, les enfants scolarisés à l'école. Elle trouve ses fondements dans la nécessité :

- de concilier les horaires des enfants scolarisés et ceux des parents,
- de maintenir les familles dans le village en rendant compatibles habitat rural et travail urbain,
- de renforcer la dynamique locale autour de l'école.

Il s'agit d'un lieu de détente et de loisirs dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille. Ce service fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires.

1. Fonctionnement

La garderie périscolaire est gérée par la commune de Laveyron.

L'encadrement et la surveillance de la garderie périscolaire sont assurés par du personnel municipal ou par du personnel recruté spécialement par la mairie et placé sous l'autorité du Maire.

2 Horaires et jours d'ouverture

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

- Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi Matin - 7 h 30 à 8 h 20
- Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi Soir - 16 h 30 à 18 h 00

Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture.

Un enfant ne pourra être remis qu'aux parents ou à la personne détentrice de l'autorité parentale mentionnée sur la fiche de renseignement ainsi qu'à la personne éventuellement désignée par eux sur la même fiche de renseignement en cas d'empêchement.

Tout dépassement de l'heure du soir donnera lieu à une facturation supplémentaire.

A défaut, et dans les cas où un enfant serait encore présent au-delà de 18h00, le personnel de la garderie, après avoir vainement tenté de joindre le représentant légal par téléphone, devra prévenir le Maire ou l' élu en charge des affaires scolaires qui prendra alors toute disposition pour que l'enfant soit pris en charge par un service adapté.

3 Accès à la garderie

Les seules personnes autorisées à accéder à la garderie :

- Les enfants inscrits à la garderie
- Les membres du conseil municipal en exercice
- Le personnel communal de garderie
- Les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle
- Les enseignants

L'entrée et la sortie se font par le portillon au fond du parking derrière le gymnase.

4 Admission

L'admission des enfants au service de la garderie est soumise à :

- L'inscription sur le lien suivant : <http://inscription.cantine-de-france.fr/>
Pièces nécessaires lors de l'inscription en ligne :
 - Livret de famille
 - Pièces d'identité des parents
 - Justificatif de domicile
 - Attestation d'assurance responsabilité civile et garantie individuelle accident
 - Attestation CAF mentionnant le numéro d'allocataire uniquement
- Règlement de la dette antérieure.

Attention sans inscription sur le portail cantine de France, aucun enfant ne sera pris en charge à la garderie.

Le représentant légal de l'enfant doit aussi avoir complété la feuille de renseignements qui précise les personnes à prévenir en cas d'urgence ainsi que les personnes autorisées à récupérer les enfants.

Sans cette autorisation le personnel ne laissera pas partir l'enfant.

En cas d'incident ou accident, si personne n'a pu être contacté, l'enfant sera hospitalisé à l'hôpital le plus proche.

5 Tarif de garderie

Le tarif de la garderie est fixé par décision du maire suite à la délégation du conseil municipal et est susceptible d'être réévalué à chaque rentrée scolaire.

- Cette décision est jointe au présent règlement.

6 Accueil à caractère exceptionnel

Pour prendre en compte la notion de dépannage, un accueil pourra être proposé aux enfants non-inscrits. Il se fera en fonction des places disponibles et de l'accord de Madame le Maire.
Le prix de la garderie sera majoré.

7 Discipline

Tout comportement inadmissible sera signalé par le personnel de la garderie aux enfants concernés. En cas de comportement irrespectueux d'un enfant, Madame le Maire avertira par écrit les parents, avis qui comportera la nature du problème. Les parents devront signer cet avis et le retourner à la Mairie.

Au troisième avertissement, l'enfant sera exclu de la garderie temporairement ou définitivement. Les parents ayant été préalablement convoqués par Madame le Maire qui leur précisera les motifs précis de la sanction envisagée et recueillera leurs observations.

En cas de récidive l'exclusion définitive sera prononcée.

En cas de comportement violent de la part d'un enfant, et afin de protéger les autres enfants, Madame le Maire convoquera sans délai, et sans qu'un avertissement préalable leur ait été adressé, les parents et pourra décider d'exclure temporairement ou définitivement le ou les enfants concernés. Toute dégradation de matériel ou de bien sera facturée aux parents

8 Inscription

Le règlement de la garderie se fera en prépaiement sur la plateforme cantine de France par carte bancaire uniquement.

L'inscription (et la désinscription) sera bloquée le mercredi 20 h pour l'ensemble de la semaine suivante, cependant une dérogation exceptionnelle pourra être accordée en cas de force majeure à condition qu'un dossier existe sur la plateforme d'inscription et que le compte soit crédité

9 Goûter

Le goûter est fourni par la famille.

10 Absence

En cas d'absence de l'enfant pour maladie, le service de garderie devra être prévenu avant 8 h 45 sur le portail de la garderie.

Le premier jour d'absence reste dû, les suivants seront décomptés de la facturation, **seulement si vous transmettez un justificatif (médical, décès...)** sur le portail <http://inscription.cantine-de-france.fr/>

Aucune annulation de repas ne sera effectuée la veille après 8 h 20 pour :

- Convenance personnelle
- Grève ou absence du personnel enseignant
- Intempéries

11 Acceptation du règlement

En inscrivant l'enfant à la garderie, le ou les représentant(s) légal(aux) accepte(nt) de fait le présent règlement.

La garderie est un service proposé aux familles, il n'a pas de caractère obligatoire.

Ce règlement intérieur a pour seul et unique objectif de permettre aux enfants de faire du temps de garderie, un moment de détente et de convivialité.

Ensemble, aidons les enfants à respecter ce règlement en leur rappelant les règles élémentaires de la vie en collectivité.